



**Arrêté temporaire de circulation et de stationnement n°23-AT-0296  
Mesures temporaires de stationnement et de circulation du 28 Juin au 13 Octobre 2023**

**TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT : RENOUELEMENT DES  
CANALISATIONS AEP / EU**

***RUE DUGUAY TROUIN, ALLEE THERESE PIERRE, RUE JEAN CHARCOT, RUE DE LA BARRIERE DU MAINE,  
ALLEE DES MIMOSAS, RUE DU GUE MAHEU, SQUARE DE LA CHATTIERE, IMPASSE DUGUAY TROUIN et RUE  
CHARLES LE GOFFIC***

Le Maire de Fougères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**VU** l'arrêté du Maire en date du 19 Juin 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Services Techniques et de l'Environnement

**VU** la demande en date du 12/06/2023 émise par OUEST TRAVAUX PUBLICS demeurant PA Les Vignes Chasles 35120 ROZ LANDRIEUX représentée par Monsieur Olivier SAGON sollicitant un arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux de renouvellement des ouvrages d'eau potable et d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/06/2023 au 14/09/2023 RUE DUGUAY TROUIN, ALLEE THERESE PIERRE, RUE JEAN CHARCOT, RUE DE LA BARRIERE DU MAINE, ALLEE DES MIMOSAS, RUE DU GUE MAHEU et SQUARE DE LA CHATTIERE

## ARRÊTE

### Article 1

Pendant la 1ère phase du chantier et à l'avancement des travaux, à compter du 28/06/2023 et jusqu'au 14/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DUGUAY TROUIN, de la RUE BACHELOT DE LA PILAYE jusqu'au BOULEVARD EDMOND ROUSSIN :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

### Article 2

À compter du 28/06/2023 et jusqu'au 14/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'avancement des travaux:

- ALLEE THERESE PIERRE, jusqu'au BOULEVARD EDMOND ROUSSIN
- RUE JEAN CHARCOT, de la RUE DUGUAY TROUIN jusqu'à la RUE ALBERT 1ER
- RUE DE LA BARRIERE DU MAINE, de la RUE DUGUAY TROUIN jusqu'à la RUE ALBERT 1ER
- ALLEE DES MIMOSAS
- RUE DU GUE MAHEU, du BOULEVARD DES DEPORTES jusqu'à la RUE DUGUAY TROUIN
- SQUARE DE LA CHATTIERE

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux

véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

### **Article 3**

Pendant la 2<sup>nd</sup>e phase des travaux, à compter du 28/06/2023 et jusqu'au 14/09/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules (voir plan joint). Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- BOULEVARD EDMOND ROUSSIN
- BOULEVARD DES DEPORTES
- RUE BACHELOT DE LA PILAYE
- BOULEVARD HUGUETTE GALLAIS

### **Article 4**

À compter du 22/08/2023 et jusqu'au 13/10/2023 et à l'avancement des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DUGUAY TROUIN, du BOULEVARD EDMOND ROUSSIN jusqu'à la RUE DES DOCTEURS BERTIN :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

### **Article 5**

À compter du 28/06/2023 et jusqu'au 13/10/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent IMPASSE DUGUAY TROUIN, jusqu'à la RUE DES DOCTEURS BERTIN et RUE CHARLES LE GOFFIC :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

### **Article 6**

À compter du 28/06/2023 et jusqu'au 13/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules (voir plan joint). Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- BOULEVARD EDMOND ROUSSIN
- RUE DES DOCTEURS BERTIN
- RUE POULLET

### **Article 7**

Tout chantier doit être signalé d'une manière efficace le jour, et éclairé la nuit.

### **Article 8**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OUEST TRAVAUX PUBLICS.

### **Article 9**

Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques Municipaux et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fougères, le 21/06/2023  
Pour le Maire,  
Directeur des Services Techniques et de  
l'Environnement

**Olivier AUVRAY**



Affiché le: 22 Juin 2023

DIFFUSION:

- OUEST TRAVAUX PUBLICS
- Police Municipale
- Service voirie espaces public et cadre de vie (EPCV)
- CCAS
- DDSP
- Service propreté urbaine
- SMUR
- Maire-Adjoint Délégué à la Sécurité et tranquillité publique, Prévention
- Directeur des Services Techniques et de l'Environnement
- ODP
- SEA
- SURF
- SMICTOM
- KEOLIS TRANSPORT
- Service communication

Signé électroniquement par : Olivier Auvray

Le 2023-06-22T08:14:06+02:00

ANNEXES:

Plans de déviation travaux Rue Duguay Trouin

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



